



**Procès-verbal du Comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire de musique et de danse
des Landes du 14 novembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, Maison des communes, à Mont de Marsan et en visioconférence, à 18 heures 30 sous la présidence de Madame Rachel DURQUETY.

Présents :

Pour la représentation du Conseil Départemental :

Mesdames BERGEROO, BOURRETERE, SENSOU, DEGOS, PEDUCASSE et DURQUETY,

Pour la représentation des Communes ayant plus de 500 élèves :

Néant

Pour la représentation des Communes ayant entre 100 et 499 élèves :

Mesdames BREQUE (Mont de Marsan), MOLEIRO (Parentis en Born)

Monsieur UROLATEGUI (CC du Pays Tarusate)

Pour la représentation des Communes ayant entre 50 et 99 élèves :

Mesdames MILTON (CC du Pays Villeneuve en Armagnac)

Pour la représentation des Communes ayant moins de 50 élèves :

Mesdames LAFORIE (Labouheyre) et MORESMAU (St Julien en Born)

Excusés :

Madame VALIORGUE, Messieurs CARRERE, DUTIN et PARIS (Conseil Départemental) ; Mesdames CHARPENEL, LANZUTTI, MORA-DAUGAREIL, BOMPAS, BRESSOUS, Monsieur BENOIST (MACS) ; Madame REQUENNA, Monsieur COUTURE (CC Chalosse-Tursan).

Ont donné pouvoir :

Monsieur CARRERE à Madame DURQUETY

Nombre de membres titulaires adhérents au Syndicat Mixte : 22 ; Nombre de membres en exercice :22

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :13

Date de la convocation : 8 novembre 2023 ; Date d'affichage : 8 novembre 2023

L'ordre du jour sera le suivant :

1-Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 03/10/2023

2-Bilan de rentrée 2023-2024

3- Délibérations :

3-1 : Décision modificative n°1 du BP 2023

3-2 : Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif

3-3 : Création d'un emploi permanent CDD d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet

4- Information

Audit de surveillance « Qualiopi » validé le 6 octobre 2023

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 03/10/2023 :

Madame la Présidente fait voter le procès-verbal du précédent comité syndical, adopté à l'unanimité.

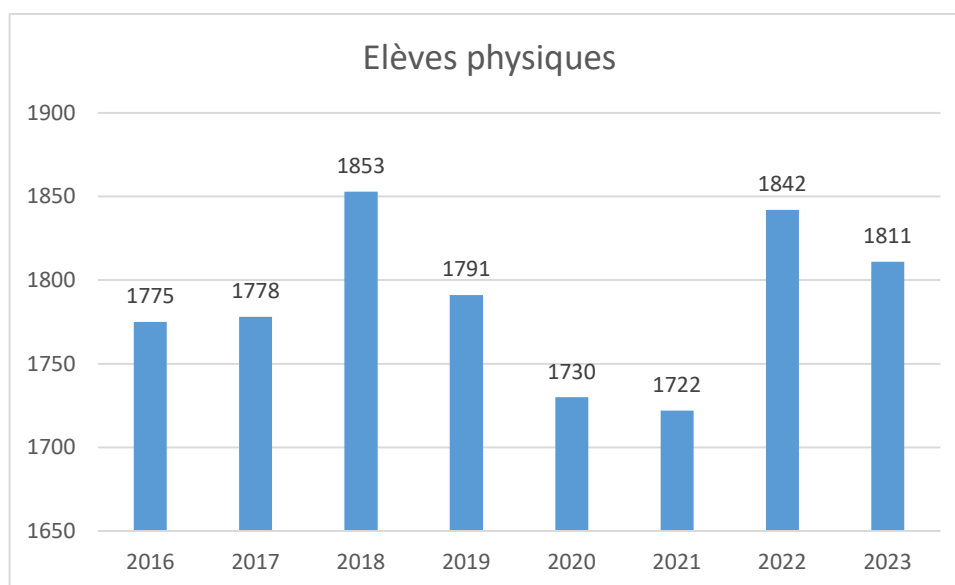
2. Bilan de rentrée 2023-2024

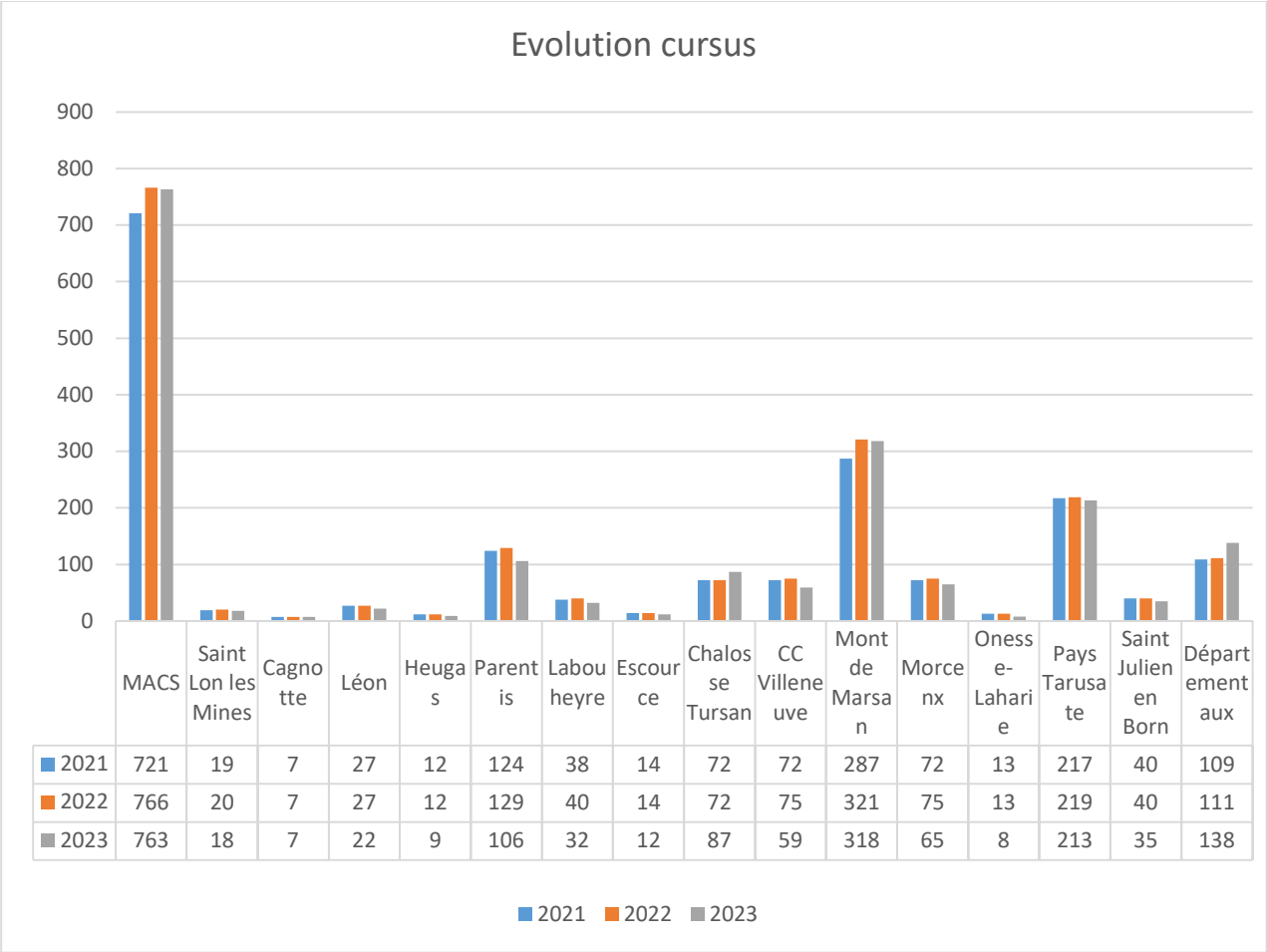
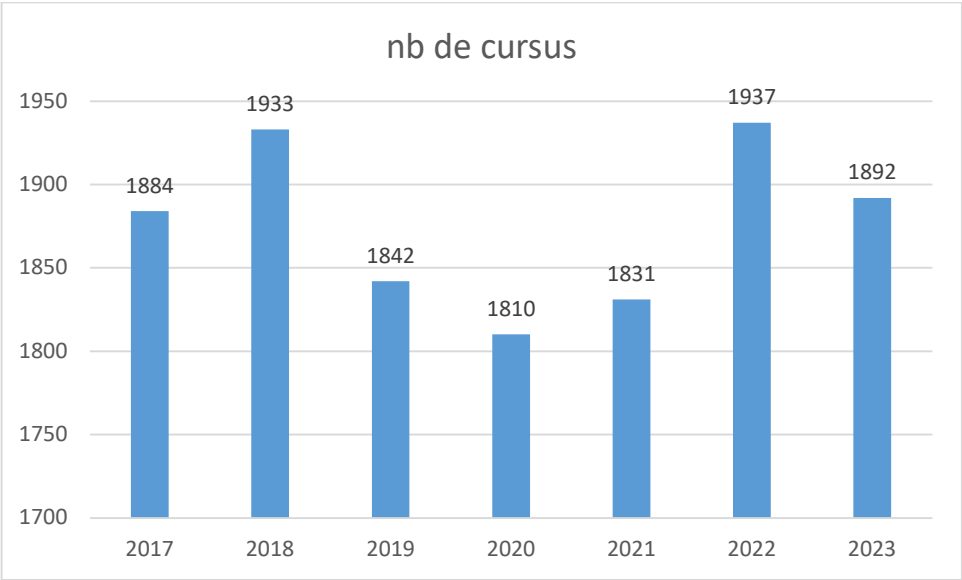
Madame la Présidente laisse la parole à monsieur BONTE, directeur.

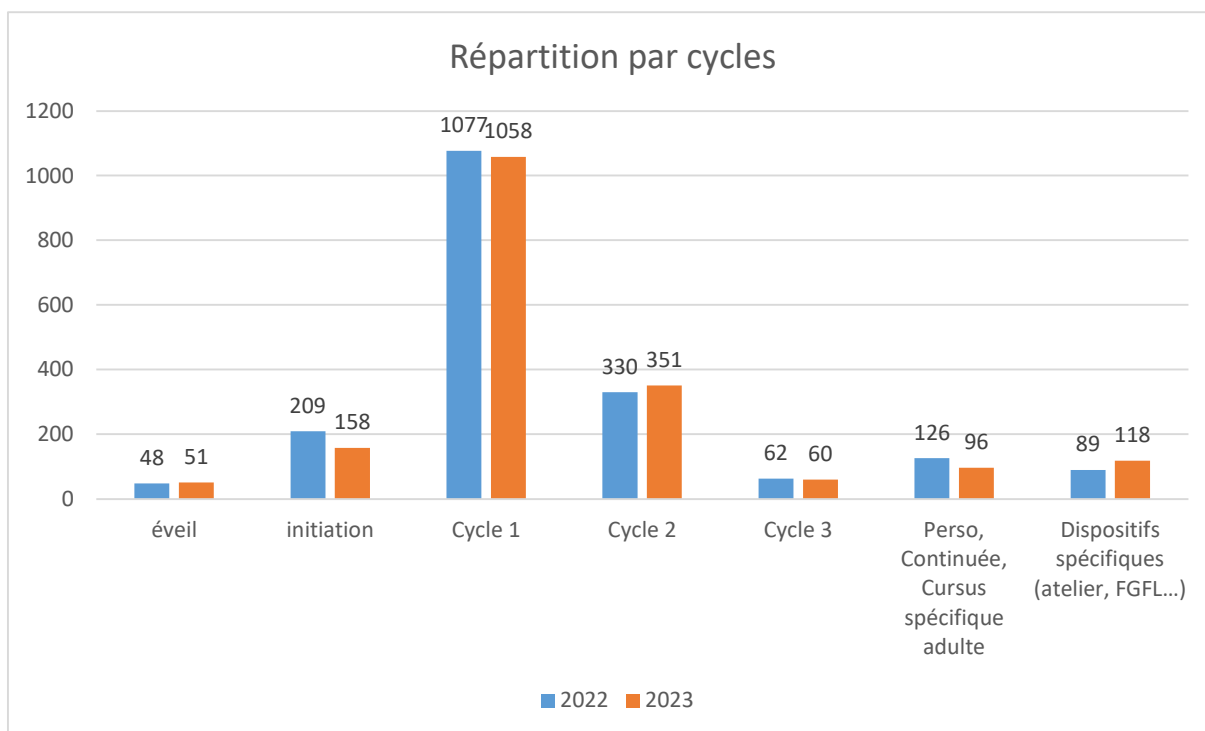
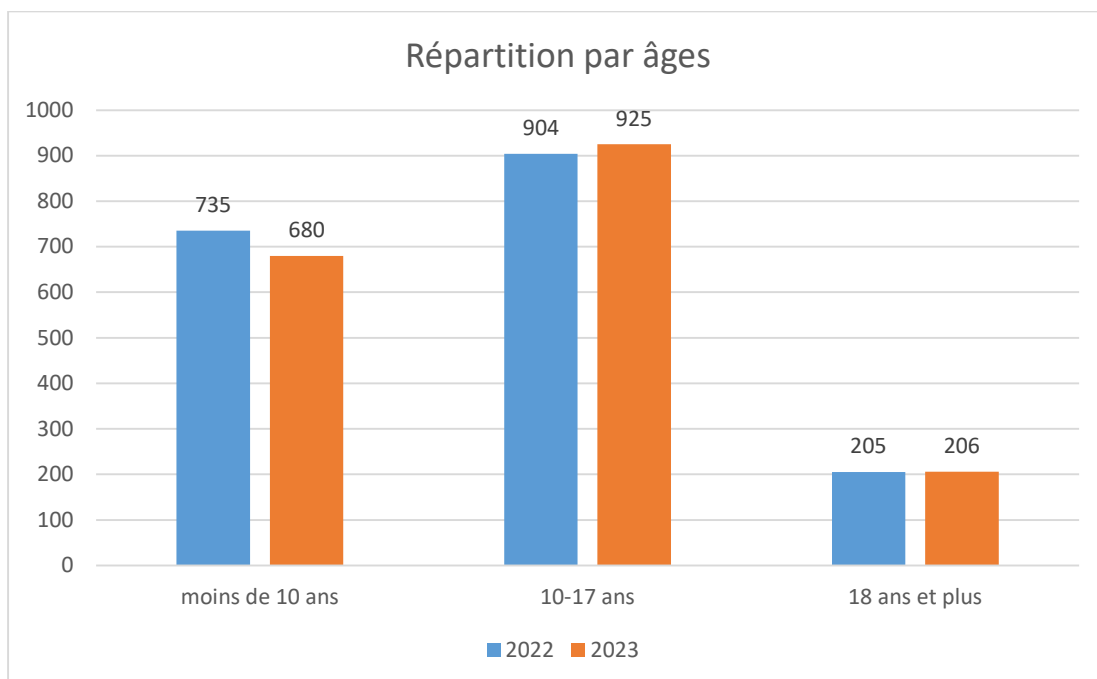
Il expose :

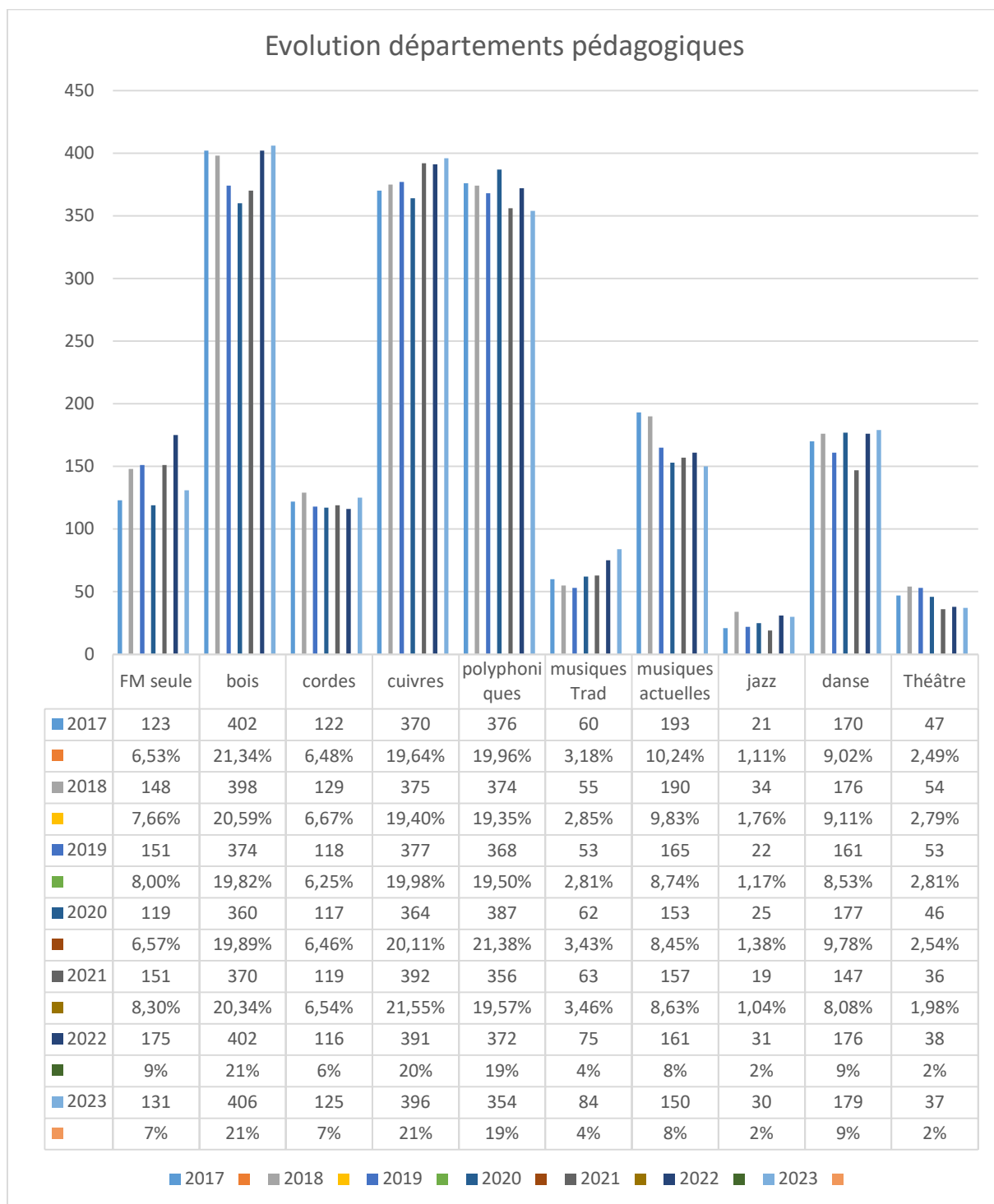
Les chiffres sont aujourd'hui définitifs : léger tassement par rapport à l'année scolaire précédente, nous passons de 1842 à 1811 élèves, soit 1,5% de baisse, toute relative, puisque nous étions l'année dernière sur une hausse de 7%. Nous sommes donc dans une année « normale ».

Les chiffres de la rentrée 2023 peuvent se synthétiser dans les tableaux suivants :









Si nous subissons une légère baisse de nos effectifs, nous devons être attentifs à deux choses :

- Cette baisse est inégalement répartie sur chacune des collectivités adhérentes ; globalement, les petites communes sont plus affectées que les plus grosses.
- Cette baisse n'est pas due à des départs d'élèves mais à un déficit de nouvelles inscriptions ; cela est visible dans l'évolution de la répartition de l'âge de nos élèves et, plus encore, dans la chute du nombre d'élèves en initiation.

Nos deux orchestres à l'école se poursuivent : au Collège de Gabarret sur le projet « cuivres et percussions » dans des conditions plus satisfaisantes que les années précédentes et à l'école Jean Jaurès de Saint-Martin-de-Seignanx autour de la culture gasconne.

Forts du succès du « ballet à l'école » mis en place à Soustons l'année dernière, ce projet a été reconduit et étendu à Mont de Marsan, en partenariat avec l'école primaire des Arènes.

En complément de ces bilans de rentrée, Monsieur BONTE présente le questionnaire de satisfaction effectué auprès des familles pour l'année scolaire précédente, annexé à ce compte-rendu.

Madame s'interroge sur la cible de ce questionnaire, parents, élèves ?

Monsieur BONTE confirme que ce sont les parents qui répondent à ce questionnaire, c'est compliqué de recueillir l'avis des élèves, à partir de quel âge?. Il rajoute que dans notre projet d'établissement, nous avons inclus cette idée d'un conseil d'élèves, pour être à l'écoute plus particulièrement des 12-18 ans.

3. Délibérations :

3-1 : Décision Modificative n°1 du BP 2023

La Présidente expose,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2023, il convient de prévoir une décision modificative n° : 1 afin de corriger le montant des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles (chapitres 042 et 040) qui est en dépassement de crédits.

Contrairement à des opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

Aussi, afin de maintenir l'équilibre budgétaire de notre section de dépenses de fonctionnement et de notre section de recettes d'investissement, il convient de procéder aux ajustements suivants :

Article Dépense	Article Recette	BP 2023	DM 1	BP + DM1 2023
Chapitre 042	Chapitre 040			
6811	28041781	2,64	0,00	2,64
6811	28051	6 184,73	0,00	6 184,73
6811	281838	30 569,87	0,00	30 569,87
6811	28188	65 192,90	500,00	65 692,90
6811	281848	1 797,93	0,00	1 797,93
Total		103 748,07	500,00	104 248,07€

Chapitre 040 : + 500,00 €

Chapitre 042 : + 500,00 €

Ainsi les opérations d'ordre restent équilibrées à hauteur de **104 248,07€**

SYNTHÈSE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2023

Chapitres	FONCTIONNEMENT: DEPENSES	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative n°1	Montants des crédits ouverts après DM
011	Charges à caractère général	475 921,57 €	-500,00 €	475 421,57 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 054 271,14 €	0,00 €	4 054 271,14 €
65	Autres charges de gestion courante	110 005,00 €	0,00 €	110 005,00 €
66	Charges financières	600,00 €	0,00 €	600,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 748,07 €	500,00 €	104 248,07 €
	Total Dépenses Fonctionnement	4 747 045,78 €	0,00 €	4 747 045,78 €
Chapitres	FONCTIONNEMENT: RECETTES	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative n°1	Montants des crédits ouverts après DM
13	Produits de gestion courante	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
70	Vente prestations de services	757 939,29 €	0,00 €	757 939,29 €
73	Ressources pour formation & apprentissage	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
74	Dotations, subventions, participations	3 878 980,00 €	0,00 €	3 878 980,00 €
77	Produits exceptionnels	13 761,69 €	0,00 €	13 761,69 €
002	Excédent reporté	84 864,80 €	0,00 €	84 864,80 €
	Total Recettes Fonctionnement	4 747 045,78 €	0,00 €	4 747 045,78 €

La section de fonctionnement reste équilibrée à hauteur de 4 747 045,78€

Chapitres	INVESTISSEMENT DEPENSES	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative n°1	Montants des crédits ouverts après DM
13	Dotations aux subventions d'équipement, amortissements	12 761,69 €	0,00 €	12 761,69 €
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	171 986,93 €	500,00 €	172 486,93 €
	Total Dépenses Investissement	199 748,62 €	500,00 €	200 248,62 €
Chapitres	INVESTISSEMENT RECETTES	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative n°1	Montants des crédits ouverts après DM
10	Dotations et fonds divers et reserves	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
13	Subventions d'investissements	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
28	Amortissements des immob. Corporelles	103 748,07 €	500,00 €	104 248,07 €
001	Excédent reporté	76 000,55 €	0,00 €	76 000,55 €
	Total Recettes Investissement	199 748,62 €	500,00 €	200 248,62 €

La section d'Investissement reste équilibrée à hauteur de 200 248.62€

En conséquence, Madame la Présidente propose aux membres du Comité Syndical d'accepter d'apporter aux opérations d'ordre budgétaires 2023 les ouvertures de crédits équilibrées en fonctionnement et en investissement, reprises ci-dessus et d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes correspondants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative N° 1, comme indiqué ci-dessus.

3-2 : Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif :

Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (Article L1311-1 du CGCT). Aussi, toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il revient au comité syndical de délibérer de la gestion des biens effectués par la collectivité (Article L2241-1 du CGCT).

Les différents modes de sortie d'immobilisations sont : les cessions, les dotations (ou apport) en nature, les sinistres ou les mises à la réforme d'immobilisation.

Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l'actif.

Pour ce faire, Madame la Présidente informe Madame la comptable de la sortie de l'immobilisation :

- Par la voie classique des titres et des mandats lorsque l'opération est budgétaire ;
- Par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaire que sont les opérations de mise à la réforme

CONSIDERANT que les biens mentionnés sont hors service et ne figurent plus à l'inventaire, Madame la Présidente propose de mettre à la réforme et donc de sortir de l'actif les biens mentionnés dans la liste ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de réformer les biens conformément à l'état récapitulatif des sorties dans l'actif durant l'exercice 2023, ci-annexé à la délibération, et autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-3 : Création d'un emploi permanent CDD d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet

En vue de la mutation d'un agent, Madame la Présidente propose au Comité Syndical la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe contractuel à temps non complet 18H30 hebdomadaire, assurant l'enseignement du piano et la FM, à compter du 01/01/2024, Elle propose la création du poste tel que défini ci-dessus et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité, décide la création du poste tel que défini ci-dessus et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4 : Information :

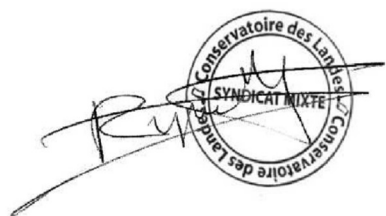
Après l'audit de surveillance qui a eu lieu le 6 octobre dernier, notre certification Qualiopi (Labellisation organisme de formation) a été renouvelée.

Madame la Présidente informe du maintien de notre certification « Qualiopi » jusqu'au mois de mars 2025. Monsieur BONTE rappelle que c'est une véritable opportunité pour le Conservatoire de pouvoir offrir, à des personnes, déjà professionnels dans le milieu associatif pour la majorité, la possibilité de se perfectionner et se qualifier dans leur domaine musical (en particulier le secteur des « Musiques Actuelles Amplifiées » et le jazz). C'est aussi le rôle du Conservatoire d'aider le secteur associatif et les personnes qui souhaitent se faire financer leur formation par un organisme habilité.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de questions, Madame la Présidente remercie tous les membres présents. Elle lève la séance à 19h00.

Mont de Marsan, le 29 novembre 2023

La Présidente,
Rachel DURQUETY



Vice-Présidente du Conseil Départemental des Landes